

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/001721**
n°de gestion : **2006B00209**
n°SIREN : **488 095 837 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 25/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.M. HOLDING - société par actions simplifiée

Bois D'aval Rn7 Bois d'Aval 38150 Chanas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil de surveillance du 26/03/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

1724

A.M. HOLDING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 29.600.040 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHANAS (38150)
RN 7
BOIS D'AVAIL

488 095 837 RCS VIENNE

DELIBERATION DU COMITE DE SURVEILLANCE
DEUXIEME SEANCE DU 26 MARS 2008

L'an deux mille huit,
Et le vingt six Mars,
A quatorze heures,

Les membres du Comité de surveillance se sont réunis, au siège social de la société, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Vincent MENEZ, Président du Comité de Surveillance,
- Monsieur Yann BAK, membre du Comité de Surveillance,
- Monsieur Bruno LADRIERE, membre du Comité de Surveillance,

Sont absents excusés :

- Monsieur Thibault BASQUIN,
- Monsieur Pierre GUENANT représentant la société PGA INVEST.

Assiste également à la réunion :

- Monsieur Bruno FROIDEVAL, représentant EUROMEZZANINE 5 FCPR, censeur,

Plus de la moitié des membres étant présents, le Comité de Surveillance peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent MENEZ, Président du Comité de Surveillance.

Le Comité délibère comme suit sur la question figurant à son ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Luc TURIN de ses fonctions de Directeur Général et de Membre du Comité de Direction.

Monsieur Vincent MENEZ informe ensuite les membres du Conseil de Surveillance de la démission de Monsieur Luc TURIN de ses fonctions de Directeur Général et de Membre du Comité de Direction.

Il indique ensuite qu'il ne lui paraît pas nécessaire de le remplacer :

- ni en tant que membre du Comité de Direction, celui-ci pouvant, d'après les statuts, être composé de deux membres seulement ;
- ni en tant que Directeur Général, Monsieur Rui CHEN pouvant continuer à exercer seul cette fonction, étant en outre rappelé que les Directeurs Généraux doivent obligatoirement être désignés parmi les membres du Comité de Direction.

Après une brève discussion sur les propositions du Président du Comité de Surveillance, la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

Le Comité de Surveillance, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Luc TURIN de ses fonctions de Directeur Général et de Membre du Comité de Direction, avec effet de ce jour, décide de ne pas le remplacer :

- Monsieur Philippe COLANÇON et Monsieur Rui CHEN restant seuls membres du Comité de Direction ;
- et Monsieur Rui CHEN restant seul Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Comité de Surveillance présents.

 Certifié ~~Correct~~ et Conforme